CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPIMO

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 1 286 746 Euros
Siège social : Immeuble Palmiste, Quartier Gondeau, 97232 LE LAMENTIN
432 271 534 R.C.S. Fort de France

AVIS DE REUNION ET DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se réunira le Jeudi 27 février 2014 à 14h sis Immeuble Trident 12 / 14, avenue Louis Domergue, quartier Montgérald, 97200 Fort-de-France à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Prise d'acte du refus de leur nomination par le Commissaire aux comptes titulaire et le Commissaire aux comptes suppléant
— Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant
— Transfert du siège social et modification corrélative des statuts
— Pouvoir en vue des formalités

Première résolution — *(Prise d'acte du refus de nomination du cabinet Constantin Deloitte et de son suppléant).*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires prend acte suite à la dernière Assemblée Générale de GROUPIMO, du courrier du cabinet deloitte en date du 19 septembre 2013 faisant part de son refus d'accepter sa nomination, ceci en contradiction avec leur correspondance et principalement celle du 3 décembre 2012, signée par Jean Marc BASTIER, qui faisait état de la validation définitive de leur nomination.

Deuxième résolution — *(Nomination du Commissaire aux Comptes titulaires et suppléant)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du procès verbal du conseil d'administration de GROUPIMO en date du 22 novembre 2013 nomme pour une durée de 6 exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

— en qualité de Commissaire aux comptes titulaire Monsieur Marc Olivier Caffier sis 11, rue Jacques Monod, 76130 MONT-ST-AIGNAN CRCC DE ROUEN

— en qualité de Commissaire aux comptes suppléant La SARL A.C.F. sise 2, rue de la République, 76200 DIEPPE CRCC DE ROUEN, immatriculée au rcs de Dieppe n° 440 820 132

Chacun des commissaires aux Comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré n'avoir vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions en vigueur en ce qui concerne l'exercice desdites fonctions.

En outre et en l'absence de rapport relatif aux comptes 2012, l'Assemblée Générale missionne le commissaire aux comptes nouvellement nommé pour établir un rapport sur les comptes de l'exercice 2012 précédemment approuvé (AGO du 31 juillet 2013).

Troisième résolution — *(Transfert du siège social)*

L'Assemblée Générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de transférer le siège social de la société GROUPIMO sis Immeuble Trident, 12-14, avenue Louis Domergue, quartier Montgeralde, 97200 Fort-de-France.

L'article 4 des statuts sera donc modifié comme suit :

« Suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du février 2014 le siège social a été transféré sis immeuble Trident, 12-14, avenue Louis Domergue, quartier Montgérald, 97200 Fort-de-France »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Quatrième résolution — *(Pouvoir)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'Assemblée, au siège social de la Société. Ils seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'Assemblée, au siège social de la Société. Ils seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être renvoyés au siège social à compter de la publication du présent avis de réunion et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis au moins trois jours ouvré à zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'Assemblée Générale.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance peuvent se procurer au siège social le formulaire de vote et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

En aucun cas, vous ne pouvez retourner à la Société à la fois un formulaire de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires qui désirent voter à distance peuvent adresser leur vote à l'adresse électronique suivante : juridique@groupimo.com.

Les votes à distance ne seront pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis à la société un jour au moins au plus tard à 15H (heure de Paris) avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée accompagnée d'une attestation d'inscription.

Le Conseil d'administration.

1400088